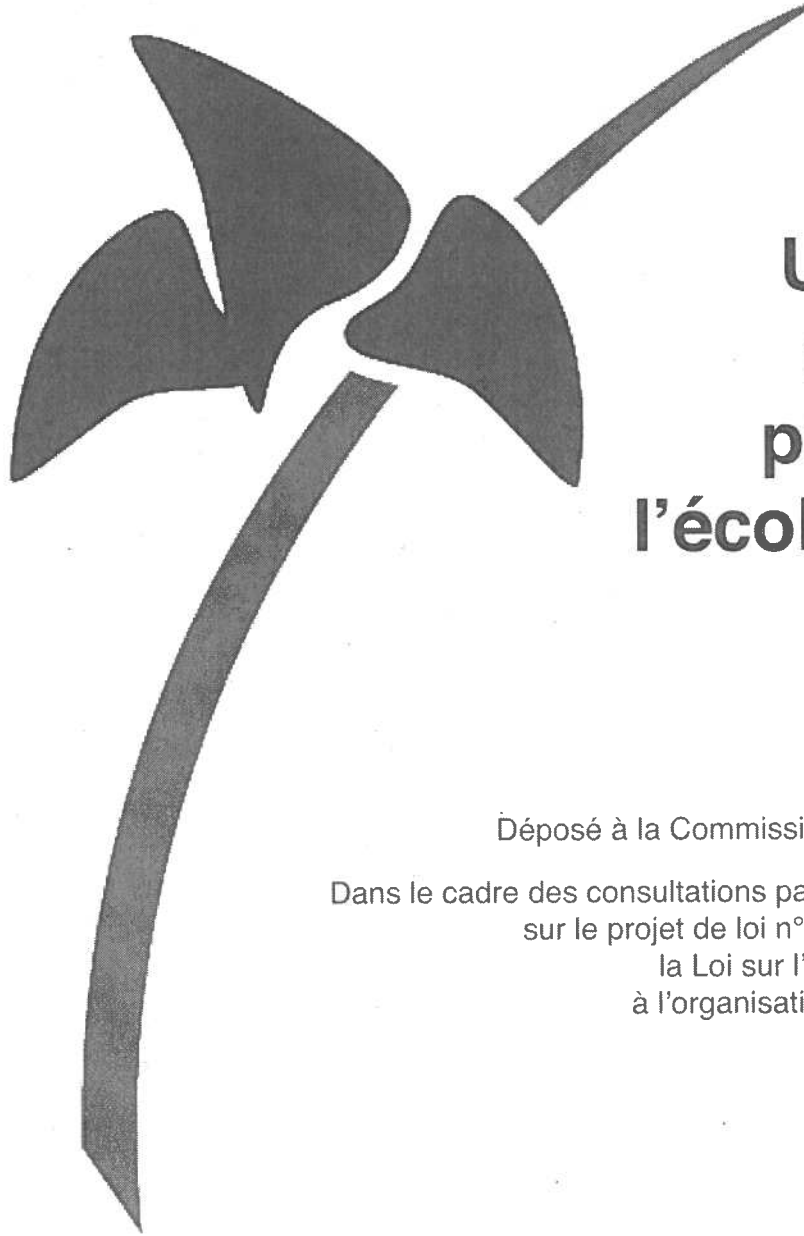


COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ÉDUCATION

Déposé le : 2019-11-28

N° : CCE-033

Secrétaire : OLIVIER CHAMPAGNE



Une véritable consultation pour préparer l'école de l'avenir

MÉMOIRE

Déposé à la Commission de la culture et de l'éducation

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement
la Loi sur l'instruction publique relativement
à l'organisation et à la gouvernance scolaires

Assemblée nationale du Québec
Novembre 2019

*La dernière chose, je pense, dont on a besoin dans le réseau,
c'est d'un ministre qui arrive avec des idées
toutes faites et qui les implanterait sans consulter
les gens directement sur le terrain...*

Jean-François Roberge, le 18 octobre 2018
Entrevue avec A.-M. Dussault, 24-60, Radio-Canada

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN.....	1
INTRODUCTION	3
1 – LE PROJET DE LOI N’A RIEN À VOIR AVEC LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES	5
2 – IL FAUT PRÉSERVER LA DÉMOCRATIE À TOUT PRIX	7
3 – UNE DÉMOCRATIE À DEUX VITESSES	9
4 – QUE FAIT UN COMMISSAIRE ?	11
5 – LES CONTRIBUABLES CONTINUERONT À PAYER DES TAXES SCOLAIRES	13
6 – LE POUVOIR POLITIQUE D’ÉGAL À ÉGAL.....	14
7 – ENJEU PARTICULIER DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN	17
8 – LA VALORISATION DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE	19
9 – LA CENTRALISATION DES POUVOIRS VS LA REPRÉSENTATION TERRITORIALE.....	21
10– LA BONNE GESTION DES COMMISSIONS SCOLAIRES	23
11– LE POUVOIR AUX PARENTS?	25
12– LE MINISTRE CONNAÎT-IL SA LOI? VÉRIFICATION DES FAITS	27
13– LE MINISTRE VEUT REMPLACER DES FEMMES RÉMUNÉRÉES PAR DES FEMMES BÉNÉVOLES.....	29
14– LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DU MINISTRE : DE LA MANIPULATION.....	31
15– SOLUTIONS?	33
CONCLUSION.....	35
ANNEXE – PUBLICITÉ DES COMMISSAIRES	37

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

À PROPOS DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

- ✦ La Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) offre des services éducatifs à la population des villes de :
 - Brossard
 - Saint-Lambert
 - Longueuil (arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil).
- ✦ La CSMV vit une croissance phénoménale.
- ✦ Elle scolarise annuellement plus de 42 500 élèves, soit 1 500 de plus encore cette année. 1700 nouveaux élèves ont été recensés au 30 septembre 2019.
- ✦ 52 % des élèves sont issus de l'immigration et représentent 80 origines différentes.
- ✦ 31,1 % des élèves n'ont pas le français comme langue maternelle.
- ✦ La CSMV est l'un des plus importants employeurs de la Rive-Sud avec ses 7 000 employés. Elle gère un budget de plus de 500 millions de dollars.
- ✦ La CSMV est administrée par 16 commissaires qui participent en Conseil à la définition de ses orientations et de ses priorités.
- ✦ Ensemble, les commissaires se sont engagés à représenter la population et à faire les meilleurs choix visant l'éducation des jeunes et des adultes tout en s'assurant de la gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières.
- ✦ Sa priorité est la réussite des élèves et le développement de leur plein potentiel.

La Commission scolaire Marie-Victorin s'est désaffiliée de la Fédération des commissions scolaires du Québec de 2013 à 2018. Elle a développé au fil des ans une autonomie de réflexion qui se poursuit encore aujourd'hui. C'est ce qui explique que la CSMV aimerait être entendue à la Commission de la culture et de l'éducation pour faire valoir les réalités particulières de son milieu.

Les personnes suivantes composent le Conseil des commissaires :

Carole LAVALLÉE, présidente

Benoit LAGANIÈRE, commissaire de la circonscription n° 1 et vice-président

Nicole LEBLANC, commissaire de la circonscription n° 9 et vice-présidente du Comité exécutif

Jean Pierre PICARD, commissaire de la circonscription n° 2

Serge MAINVILLE, commissaire de la circonscription n° 3

Denise GIRARD, commissaire de la circonscription n° 4

Diane FOURNIER, commissaire de la circonscription n° 5

Catherine PELLETIER, commissaire de la circonscription n° 6

Bruno MARCOUX, commissaire de la circonscription n° 7

Paule FROMENT, commissaire de la circonscription n° 8
Michel GERVAIS, commissaire de la circonscription n° 10
Michel MESSIER, commissaire de la circonscription n° 11

Et les commissaires-parents :

Nicola GRENON, commissaire représentant les parents d'élèves de niveau primaire
et président du Comité de parents
Reine BOMBO, commissaire représentant les parents d'élèves de niveau secondaire
Sheila ELLIEN, commissaire représentant les parents d'élèves
Michel ROCHELEAU, commissaire représentant les parents d'élèves handicapés ou
d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)

INTRODUCTION



Les priorités du réseau public d'éducation demeurent la persévérance et la réussite scolaires, la valorisation du personnel, les infrastructures, la pénurie de main-d'œuvre, l'accessibilité et l'équité pour tous les élèves du Québec. La réforme Roberge est surtout une mesure populiste pour cacher l'objectif inavoué de centraliser tous les pouvoirs entre les mains du ministre.

– Carole Lavallée, présidente

Le ministère de l'Éducation a été créé le 13 mai 1964. Les derniers changements dans la gouvernance scolaire ont eu lieu dans les années 70 alors que l'on a introduit le suffrage universel, puis en 1998, où l'on a déconfessionnalisé et fusionné les commissions scolaires et où l'on a créé les Conseils d'établissement tels qu'on les connaît aujourd'hui.

La société se transforme. La population scolaire change. Les besoins des jeunes d'aujourd'hui sont différents. Ceux de demain le seront tout autant. On conçoit bien que les élèves des années 2030 auront des attentes différentes. Les nouvelles structures doivent s'adapter à l'école de l'avenir, à ses priorités et à ses défis. Plusieurs études affirment que plus de 50% des élèves d'aujourd'hui occuperont un emploi qu'on ne peut même pas imaginer maintenant.

Notre commission scolaire fonctionne bien. Très bien. Elle s'adapte au fur et à mesure aux nouvelles réalités. Elle relève avec brio les défis de sa croissance exceptionnelle. Elle a accueilli 1700 nouveaux élèves au 30 septembre 2019, ce qui correspond à plus de deux nouvelles écoles encore cette année. Deux urgences s'imposent à notre commission scolaire : obtenir les autorisations du Ministère pour construire ces écoles et acquérir des terrains sur lesquels les bâtir. Ce qui est un défi pour la Rive-Sud où les terrains coûtent de 5 à 10 millions \$. Seul le pouvoir politique du Conseil des commissaires peut faire bouger les autres organisations.

Il est concevable qu'il y ait un besoin pour une nouvelle gouvernance. Cependant, la priorité, c'est vraiment la réussite scolaire. Il va sans dire que la gouvernance devra vraiment s'adapter aux changements structurels basés sur les besoins des élèves à venir.

À notre plus grand regret, aucune des études d'experts qui ont été effectuées ces dernières années n'a inspiré le projet de loi n° 40. Aucune vaste consultation publique digne de ce nom n'a été entreprise non plus. Le ministre n'a pu exposer ses vues qu'à l'occasion de quelques rencontres ici et là. Ces rencontres ne peuvent faire office de consultation.

La CSMV est prête à relever les défis à venir, mais souhaite effectuer les changements qui s'imposent en regardant l'avenir et en adaptant ces changements aux besoins futurs.

C'est pourquoi la Commission scolaire Marie-Victorin ne propose qu'une seule et unique recommandation par le biais de ce mémoire : que soit faite une vraie, vaste, crédible et enrichissante consultation sur les enjeux de l'éducation basée sur des données probantes,

des études professionnelles et des analyses sérieuses avant que d'autres changements dans la gouvernance du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soient suggérés.

Ainsi, on pourra choisir une gouvernance mieux adaptée aux besoins futurs des élèves de l'avenir. Et non pas le contraire comme le ministre le propose actuellement.

La réforme Roberge ne réglera rien en éducation.

Une seule recommandation :

*SURSEoir AU PROJET DE LOI N° 40
ET PROCÉDER À UNE VASTE CONSULTATION*

1 – LE PROJET DE LOI N’A RIEN À VOIR AVEC LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES



Ce projet de loi n’offre aucune solution aux défis actuels.

– Paule Froment, commissaire de la circonscription no 8

Le Conseil des commissaires a toujours eu et a encore pour seule priorité la réussite des élèves, qui constitue l’enjeu primordial et guide toutes ses décisions. C’est sa priorité, mais d’autres défis sont urgents :

- ✦ L’élève doit être au cœur du système scolaire.
- ✦ Les conditions favorables à l’apprentissage des jeunes doivent être soutenues.
- ✦ Le principe de l’égalité des chances, d’instruire, de socialiser et de qualifier les élèves doit être respecté en tout temps.
- ✦ L’éducation sous toutes ses formes (primaire, secondaire, formation professionnelle et formation aux adultes) doit être valorisée.
- ✦ Les relations entre les parents, les éducateurs, les enseignants, les écoles et le communautaire doivent être facilitées.
- ✦ Les élèves en difficulté doivent être soutenus.
- ✦ L’intégration des élèves issus de l’immigration.
- ✦ La place importante des parents.
- ✦ La profession enseignante doit être valorisée.
- ✦ La pénurie de personnel doit être endiguée.
- ✦ Déploiement des maternelles quatre ans.
- ✦ L’adaptation de l’éducation au monde numérique.
- ✦ L’alphabétisation et/ou la ré-alphabétisation des Québécois.
- ✦ La réussite scolaire a peine à atteindre ses objectifs.
- ✦ Le décrochage scolaire est très loin d’être endigué.
- ✦ La performance des garçons et celle des filles démontrent un écart important.
- ✦ La réforme pédagogique sur laquelle est basée tout notre système d’éducation n’est pas le succès espéré.
- ✦ La mise à niveau des infrastructures.

Dans les circonstances, il apparaît superflu de sauter à une conclusion quelconque concernant les structures scolaires et la centralisation des pouvoirs à Québec. Il vaudrait mieux s’occuper des problèmes pressants et réaliser une véritable consultation pour voir venir l’éducation de demain et trouver des solutions idoines.

2 – IL FAUT PRÉSERVER LA DÉMOCRATIE À TOUT PRIX



C'est un grand recul pour la démocratie et le Québec. Quand un pays commence à reculer, il faut se poser de grandes questions. Certains pays essaient encore d'obtenir le droit de vote... et nous, nous laissons aller ce droit. Pendant qu'on s'occupe de la structure, on ne travaille pas pour la réussite de nos enfants.

– Nicole Leblanc, commissaire de la circonscription no 9 et vice-présidente du Comité exécutif

Le projet de loi sonne le glas d'une démocratie de proximité fidèle aux principes déjà en pratique, notamment celui de la subsidiarité. Il assujettit les commissions scolaires et leurs directions générales, qui deviennent ainsi des bureaux régionaux à qui l'on greffe un comité d'usagers sans contact formel avec les citoyens.

En expliquant le projet de loi visant à abolir les élections scolaires, le ministre Roberge a évoqué le faible taux de participation, mais aussi le fait que des commissaires scolaires étaient élus par acclamation. À la CSMV, aucun commissaire n'a été élu par acclamation.

Le projet de loi veut remplacer des élus par des bénévoles parce que le taux de participation aux élections est trop faible : quelle est la logique ?

Le faible taux de participation au dernier scrutin scolaire n'était pas nouveau. Cette fois-ci les résultats ont créé un malaise dans l'opinion publique particulièrement à cause des déclarations publiques du ministre de l'Éducation de l'époque. Lorsque les candidats faisaient du porte-à-porte au cours de la campagne électorale, les électeurs affirmaient qu'ils n'iraient pas voter : « Le ministre a dit que si nous n'allions pas voter, il ferait les changements nécessaires ».

Dès le lendemain du scrutin, le ministre Bolduc a alors fait des annonces de changements. L'ancien ministre voulait fusionner des commissions scolaires, remplacer les conseils des commissaires, solutionner les problèmes causés par la taxation et décentraliser les pouvoirs vers les conseils d'établissement.

La campagne électorale a été difficile pour les candidats parce qu'ils manquaient de moyens pour communiquer avec les électeurs. On ne leur a pas offert des conditions facilitantes... c'est le moins que l'on puisse dire. Par exemple, un plafond de dépenses de 1000 \$ n'est pas suffisant pour faire une campagne digne de ce nom et pour faire connaître un candidat et son programme auprès de tous les électeurs de sa circonscription.

À l'automne 2014, la décision de l'ancien ministre de l'Éducation était prise avant même les élections : quand on veut démontrer que quelque chose est inefficace, on la rend inefficace. C'est exactement ce qui est arrivé.

On peut comparer avec le secteur municipal, pour lequel le Directeur général des élections a conçu, produit et diffusé une campagne publicitaire en vue de mousser le vote aux élections municipales : 3,8 millions \$ pour un résultat de 30 % d'électeurs qui se sont exprimés.

Bref, la dernière élection scolaire n'a été ni un test, ni un référendum. Les candidats aux dernières élections scolaires ont été non seulement laissés à eux-mêmes, mais ils ont subi des attaques du ministre de l'Éducation.

Pour obtenir les mêmes résultats qu'aux élections municipales, il faudrait accorder les mêmes moyens aux candidats-commissaires qu'à ceux aux élections municipales.

3 – UNE DÉMOCRATIE À DEUX VITESSES



La santé et le développement de nos villes, de nos villages et de nos quartiers sont au cœur des préoccupations des élus en démocratie scolaire. Il n'y a pas de petite démocratie et nos communautés ont beaucoup à gagner à investir et à continuer de faire vivre la démocratie scolaire. La réponse à tous nos défis est la complémentarité et la collaboration et non une bureaucratie qui centralise les pouvoirs ou le mépris envers les élus scolaires par d'autres élus.

Je suis aussi surprise qu'on puisse envisager de faire de la démocratie à deux vitesses... J'espère que nous pourrions plutôt profiter de ce projet de loi pour avoir une saine discussion au sujet de l'éducation et de ce que le Québec doit faire aujourd'hui pour que toute notre société et nos communautés s'épanouissent et se développent dans le respect et la collaboration.

– Catherine Pelletier, commissaire de la circonscription n° 6

Le ministre souhaite, par son projet de loi, abolir les élections dans les commissions scolaires francophones et non dans les commissions scolaires anglophones. Contrairement aux commissaires scolaires francophones, les commissions scolaires anglophones garderaient leurs élections scolaires au suffrage universel.

Alors que le ministre présentait une partie du rapport concernant la Commission scolaire English Montreal, il disait du même souffle que le fait qu'une commission scolaire (anglophone) soit dysfonctionnelle justifiait l'abolition des élections scolaires (francophones). C'est une contradiction qui laisse tout le monde perplexe.

Comment peut-on retirer un droit à une majorité et le conserver pour une minorité? C'est bafouer un droit qui va à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Une démocratie à deux vitesses? Non merci. Quelle drôle d'idée!

4 – QUE FAIT UN COMMISSAIRE?



Depuis de nombreuses années, le ministre de l'Éducation a dénigré le travail des commissaires. Mais le connaît-il? Étant commissaire depuis plus de 20 ans, j'ai toujours travaillé avec le milieu afin de m'assurer que les jeunes qui fréquentent nos écoles et nos points de services puissent atteindre la réussite qui leur permettra de devenir des citoyens informés et impliqués.

Le pouvoir qu'ont les commissaires de questionner la direction générale pour s'assurer de la gestion efficiente et efficace de la Commission scolaire fait en sorte qu'ils sont en mesure de répondre devant la population de la qualité de la mission éducative et de la réussite des élèves. Ce que ne permettra plus la réforme Roberge qui nommera des représentants qui ne seront plus redevables à la population.

– Denise Girard, commissaire de la circonscription n° 4

Les élus scolaires, qui le sont au suffrage universel, ont une connaissance fine des besoins de leur circonscription; ils se préoccupent des citoyens de leur circonscription. Ils s'assurent de la répartition équitable des ressources sur leur territoire. Ils ont le souci constant de prendre des décisions qui bénéficient à l'ensemble des élèves concernant les ressources humaines, les ressources matérielles et les ressources financières.

Il est clair que cette fonction et la structure de gouvernance sont peu connues de la population.

Le lien et la proximité entre l'école, la communauté et le Conseil sont assurés par les commissaires. Leur étroite collaboration avec les écoles de leur territoire assure la répartition équitable des ressources. Les commissaires permettent de dégager les enjeux et de proposer des solutions adaptées aux particularités.

De plus, ils sont redevables à la population. Tout ça passe nécessairement par la démocratie et la proximité.

Toutes les voix, y compris celles des plus défavorisés et des plus vulnérables, sont entendues et considérées lors de la prise de décision. Les commissaires remplissent certaines fonctions qu'on oublie, celles qui visent à répondre aux besoins des citoyens.

Qui plus est, ils accompagnent les parents dans leurs procédures de plainte, dans leurs démarches de révision de décisions ou à l'occasion de demandes spéciales.

Ils font le lien entre les leaders du quartier et l'école et son Conseil d'établissement.

Ils répondent aux demandes d'informations que les parents viennent formuler lors des très nombreuses activités scolaires auxquelles participent les commissaires.

Et surtout, ils défendent l'équité entre les écoles d'un quartier ou entre toutes les écoles de

la Commission scolaire, équilibrant les ressources en prenant en compte les particularités spécifiques des milieux dont la compréhension de chaque réalité nécessite bien souvent plus que des statistiques.

En étroite collaboration, les commissaires et la direction générale ont innové de plusieurs façons. Ils ont notamment mis sur pied des comités de cohabitation lors de construction d'écoles. Ainsi, lors des nouvelles constructions, voisins et parents se rencontrent pour faire valoir les besoins des uns et des autres. Les deux écoles alternatives, primaire et secondaire, représentent à cet égard un projet innovant : un bâtiment, deux écoles, dont l'ouverture des portes se fera à la rentrée de 2020. La construction prochaine d'une école à structure de bois sur trois étages, ainsi que celle de l'École hôtelière de la Montérégie qui a ouvert ses portes en janvier, font également partie des innovations de notre commission scolaire.

Sans compter les cours d'école de notre territoire, dont plusieurs ont été rénovées en fonction des besoins des enfants.

Les commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin sont présents, actifs, enthousiastes et créatifs. On doit entendre davantage leurs voix pour qu'ils puissent expliquer leurs fonctions.

C'est pourquoi le Conseil des commissaires a payé de ses poches et, non pas aux frais des contribuables, une annonce publicitaire dans le Courrier du Sud pour présenter quelques éléments de sa position face au projet de n° 40 et pour expliquer la fonction de commissaire scolaire. Voir annexe 1.

5 – LES CONTRIBUABLES CONTINUERONT À PAYER DES TAXES SCOLAIRES



La réforme du ministre soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réelles solutions, notamment en matière de représentativité équitable des parents et des autres payeurs de taxes qui n'ont plus d'enfant à l'école, mais qui ont à cœur l'éducation.

Avec la réalité des jeunes familles, leur quotidien chargé, les parents ne se bousculent pas pour faire partie d'un conseil d'établissement, ce qui rend inquiétante la notion d'engagement à long terme et conséquemment de continuité dans l'avancement des dossiers scolaires. »

– Serge Mainville, commissaire de la circonscription no 3

Le Conseil supérieur de l'éducation écrivait : « La pertinence du gouvernement scolaire s'établit sur trois principes : le premier principe veut qu'il n'y ait pas de taxation sans représentation ; le deuxième veut que les usagers des services éducatifs aient un mot à dire dans la gestion de l'éducation par la nomination des commissaires ; le troisième conçoit l'éducation comme un bien public dont la gestion et la responsabilité incombent à tous les membres de la société et plus particulièrement à la population locale. »

Le fait de réduire la taxe scolaire privilégie ceux qui ont une résidence de valeur, ce qui ne fait que privilégier les privilégiés.

Le fait de réduire la taxe scolaire diminue les revenus des commissions scolaires qui s'en servaient pour combler leurs besoins non pédagogiques (transport, entretien, personnel de soutien, etc.).

Bien sûr, le gouvernement compensera les commissions scolaires, mais en réduisant la taxe scolaire, ce sont les revenus gouvernementaux qui baisseront.

Pour y pallier, les surplus d'Hydro-Québec pourraient, selon le premier ministre François Legault, servir à cette fin. Ce qui signifie que seuls ceux qui paient l'électricité (parfois des propriétaires, parfois des locataires) participeront financièrement à l'éducation.

Les propriétaires de logements locatifs ne baisseront pas leurs loyers en fonction de leur baisse de taxe. Les seuls qui bénéficieront de la baisse de la taxe scolaire seront les propriétaires de logements locatifs et pas les locataires.

L'exercice de la taxation devrait être repensé et simplifié dans le cadre d'une consultation plus large concernant l'éducation. Les commissions scolaires doivent garder leur autonomie de perception de taxes, ce qui leur donne les moyens d'atteindre leurs objectifs.

6 – LE POUVOIR POLITIQUE D'ÉGAL À ÉGAL



Bien sûr, le dépôt de projet de loi no 40 n'est pas une surprise, mais sa concrétisation potentielle engendre plusieurs inquiétudes et questionnements.

Cette nouvelle façon de faire ne tendrait-elle pas à personnaliser les services de chacune des écoles, mais de façon inéquitable? Les commissions scolaires ne sont-elles pas les mieux placées pour avoir une vision d'ensemble des véritables besoins et enjeux de leurs écoles?

La réforme Roberge va remplacer un système démocratique, une politique de proximité, par une centralisation du pouvoir.

– Reine Bombo, commissaire représentant les parents d'élèves de niveau secondaire

En 2008, la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives a implanté plusieurs changements, dont l'élection de la présidence au suffrage universel, la diminution du nombre de commissaires et l'augmentation du nombre de commissaires-parents.

Si on abolissait les élections scolaires, les nouveaux membres du Conseil d'administration n'auraient plus jamais la même légitimité, particulièrement la présidence qui a été élue par des milliers de voix, presque autant – parfois davantage – que certains députés ou que certains maires.

Le suffrage universel a été accordé aux présidences des commissions scolaires afin qu'elles puissent exercer un véritable pouvoir politique et en conséquence être en mesure de parler, sur le même pied d'égalité politique, avec les élus municipaux et particulièrement avec les maires.

Dans notre commission scolaire, les résultats ont été au rendez-vous. Les administrations scolaires et municipales, qui avaient peu de contacts entre elles parce que poursuivant des objectifs différents, se sont assises ensemble et ont planifié ENSEMBLE les développements résidentiels liés aux projets d'urbanisme. Certains étaient en cours, mais d'autres ont vu naître des partenariats non seulement utiles pour la communauté, mais essentiels à la réussite des élèves.

7 – ENJEU PARTICULIER DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN



Il faut que l'école poursuive sa démarche pour s'ouvrir toujours davantage au lien entre son milieu et les organismes communautaires du territoire.

– Sheila Ellien, commissaire et représentante du Comité de parents

La Commission scolaire Marie-Victorin est en pleine croissance. Elle doit construire au moins deux écoles par année. Déjà 127 unités modulaires temporaires ont été installées et une centaine de locaux spécialisés ont été remplacés par des salles de classe.

L'enjeu d'acquérir des terrains pour la construction d'écoles – déjà autorisées par le Ministère – est un besoin urgent sur la Rive-Sud, particulièrement là où s'aménagent déjà des développements résidentiels où sont prévus à terme 35 000 logements résidentiels.

La croissance de notre commission scolaire est phénoménale. On compte 1 700 nouveaux élèves à la rentrée 2019 : l'équivalent de plus de deux écoles primaires. De plus, le défi d'accueillir les élèves issus de l'immigration, il y a longtemps que nous le relevons. Cependant, ces 1 700 nouveaux élèves fréquenteront bientôt le secondaire. Ce qui est nouveau pour la CSMV de construire une nouvelle école secondaire. Il faudra trouver un terrain approprié.

À titre d'exemple, la construction de l'école Vauquelin ne commencera que dans quelques semaines. Et pourtant la lettre d'autorisation a été reçue en août 2015. De multiples multiples multiples embûches se sont érigées au cours des quatre dernières années.

Le pouvoir politique de la présidente de la Commission scolaire (élu au suffrage universel), le pouvoir politique municipal et le pouvoir politique du député de la circonscription ont pu aplanir ENSEMBLE ces obstacles pour que le terrain puisse enfin passer des promoteurs à la Ville de Longueuil et à la Commission scolaire en septembre dernier (quatre ans après l'autorisation).

Quatre autres écoles (sans terrain) sont autorisées à la CSMV.

Un directeur général pourrait difficilement approcher les pouvoirs politiques aussi aisément.

Un pouvoir politique fort exercé par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire permet de trouver des solutions.

Le pouvoir politique doit être exercé par la présidence de la commission scolaire et les commissaires.

8 – LA VALORISATION DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE



Comme élu scolaire, je suis branché sur le territoire de la CSMV et sur les six écoles que je représente. Je m'assure de la qualité des services et de la répartition équitable des ressources. J'analyse les situations et je prends des décisions éclairées au bénéfice de l'ensemble des élèves.

– Jean-Pierre Picard, commissaire de la circonscription no 2

Si nous voulons, en tant que société, faire de l'éducation une priorité, la profession enseignante doit être valorisée.

Il faut reconnaître une autonomie aux enseignants et leur donner les moyens de s'épanouir dans leur enseignement. Il faut sortir des cadres budgétaires stricts qui ne permettent pas d'utiliser les contextes locaux et les forces des personnes qui enseignent pour faire différemment. On doit s'assurer que la plus grande importance continue d'être accordée au contenu alors que les moyens doivent rester souples et dynamiques.

À la CSMV, la plupart des outils reposent sur les seules épaules des enseignants ou du personnel de soutien pédagogique qui s'y intéressent, partagent et collaborent. Ces personnes sont motivées et créatives, mais il faut créer des conditions favorables pour que le développement professionnel et la formation continue des enseignants soient réellement soutenus, autant financièrement qu'humainement.

9 – LA CENTRALISATION DES POUVOIRS VS LA REPRÉSENTATION TERRITORIALE



Ce projet de loi centralise les décisions au bureau du ministre. Quoique ce dernier en dise, c'est une perte de pouvoir de la population, des parents et de tout le réseau de l'éducation.

C'est aussi une perte de « leur » commissaire qui, élu au suffrage universel, les accueille, les guide, les oriente et défend leur cause.

Il vaut mieux se faire élire au suffrage universel par des milliers de citoyens (même si le pourcentage n'est pas très élevé) que de se faire nommer par une seule personne, le ministre, ou par une poignée de personnes lors d'une assemblée générale.

– Benoit Laganière, commissaire de la circonscription no 1 et vice-président

Sous le prétexte populiste d'abolir les élections scolaires, le ministre s'arroge beaucoup de nouveaux pouvoirs.

Non seulement la réforme Roberge n'est pas démocratique, mais elle centralise les pouvoirs entre les mains du ministre. L'ancien ministre de la Santé, Gaétan Barrette, le père d'une méga-réforme dans son ministère, a déclaré que le ministre Roberge s'est arrogé des pouvoirs que lui-même (M. Barrette) ne s'est pas attribués comme l'équivalent du pouvoir d'augmenter les notes des élèves.

Le projet de loi permet notamment au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- ✦ D'imposer des regroupements de services.
- ✦ De déterminer des objectifs ou des cibles portant sur :
 - l'administration
 - l'organisation
 - le fonctionnement d'un ou de l'ensemble des centres de services scolaires (CSS).
- ✦ D'obtenir plus aisément les résultats des élèves aux épreuves qu'il impose au primaire et au secondaire.
- ✦ De communiquer avec les employés des CSS et les parents du réseau scolaire.
- ✦ De déterminer des objectifs ou des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un CSS (137).
- ✦ D'obliger des CSS à transmettre au ministre les résultats qu'obtiennent les élèves à chacune des épreuves que celui-ci impose (108 et 110).
- ✦ De demander aux CSS de transmettre aux parents ou au personnel des documents qu'il leur adresse (103).

- ✦ D'autoriser l'acquisition d'un immeuble ou le consentement au démembrement du droit de propriété d'un immeuble de la Commission (113).
- ✦ De faire un règlement sur les élections des membres du Conseil d'administration (CA) du CSS (132).
- ✦ D'annuler, après enquête, toute décision prise par une commission scolaire entre le 1^{er} octobre 2019 et le 1^{er} mai 2020 (ou au 1^{er} novembre 2020 pour les CS anglophones) et ayant une incidence sur les ressources humaines, financières, matérielles ou informationnelles, qu'il juge contraire aux intérêts futurs d'un CSS (308).
- ✦ De faire un règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du CA du CSS (134).
- ✦ D'élaborer le contenu de la formation des membres du CA du CSS et des membres du CÉ (16 et 136).
- ✦ De prévoir, par règlement, le contenu des rapports annuels des CSS et des CÉ (134).

Après chacune des mesures énumérées dans le projet de loi n° 40, le ministre se donne toujours le pouvoir de tout décider lui-même.

À la CSMV, nous croyons que la centralisation des pouvoirs à Québec mine le développement des collectivités. L'expérience nous démontre pourtant que la bonne voie, c'est la subsidiarité, c'est-à-dire le fait de se souder aux besoins et aux décisions des citoyens.

10 – LA BONNE GESTION DES COMMISSIONS SCOLAIRES



Ma récente nomination au Conseil des commissaires m'a permis de constater que notre commission scolaire gère avec rigueur et efficacité, son budget centré sur la réussite des élèves. Rien à voir avec la perception populaire entretenue voulant faire croire que les commissions scolaires sont des bureaucraties lourdes et inefficaces, se nourrissant elles-mêmes.

– Michel Messier, commissaire de la circonscription no 11

À la CSMV, les frais administratifs ne sont que de 3.78 % sur un budget de près de 500 millions \$ pour que 7000 employés scolarisent 42 500 élèves dans 70 établissements. La plupart des organisations privées ou publiques ne sont pas aussi performantes.

À l'automne 2013, le gouvernement du Québec a mandaté un groupe d'experts pour mener une réflexion sur la gouvernance, l'administration, la gestion et le financement des commissions scolaires et formuler des recommandations en ces matières, sous la présidence de madame Pauline Champoux-Lesage (Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires). Pour appuyer ce mandat, les autorités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont jugé pertinent de soutenir les travaux du groupe d'experts au moyen d'un avis technique sur l'efficacité budgétaire des commissions scolaires qui a été pertinemment documenté. L'évaluation économique porte précisément sur la capacité des commissions scolaires à offrir des services à des coûts justifiés, sur la taille optimale des commissions scolaires ainsi que sur les économies budgétaires potentiellement réalisables.

De cette étude, le rapport Champoux-Lesage constatait ce qui suit:

« Les résultats de cet avis technique, découlant de l'application de deux méthodes reconnues dans le secteur économique de l'éducation, montrent que les commissions scolaires sont, dans l'ensemble, efficaces sur le plan budgétaire, et que le taux moyen de 85 % d'efficacité est comparable aux résultats d'autres études effectuées aux États-Unis et en Europe. » (page 107)

Bref, les commissions scolaires sont budgétairement efficaces.

11 – LE POUVOIR AUX PARENTS?



Actuellement, le ministre Roberge semble donner plus de pouvoir aux parents, mais dans les faits, il ne fait que s'octroyer plus de pouvoir. C'est une décision populaire, mais il aurait été plus souhaitable, pour l'éducation de nos enfants, que le ministre se penche sérieusement sur les vrais enjeux de l'éducation.

– Bruno Marcoux, commissaire de la circonscription n° 9

Il est vrai que les parents apparaissent comme les personnes les plus immédiatement concernées par l'éducation... comme les enseignants.

Le ministre dit vouloir donner plus de pouvoir aux parents. Cependant, la structure proposée ne permet pas de le croire.

À la CSMV, tous les commissaires sont des parents : tous ont des enfants qui fréquentent ou qui ont déjà fréquenté une école de la CSMV.

Actuellement, les parents ont au moins un pouvoir d'influence très grand parce que quatre commissaires-parents sont issus du Comité de parents où ils siègent toujours et auquel ils sont redevables.

La représentation aux Conseils d'établissement varie beaucoup. Dans certains conseils d'établissement, il peut arriver que l'on retrouve vingt parents pour trois postes disponibles : c'est l'exception. En général, tout le monde siffle en regardant le plafond lorsque le point des élections arrive à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des parents en septembre. Et parfois les postes à combler ne le sont pas tous. En 2016, la moitié des parents aux conseils d'établissement ont été élus par acclamation lors des assemblées générales.

Les rencontres du Conseil d'établissement sont actuellement publiques et doivent le rester : convocations, ordres du jour et procès-verbaux doivent être sur le site Web de l'école et non pas simplement disponibles sur demande. Les parents doivent pouvoir connaître les décisions prises par ce Conseil. Un point à l'ordre du jour doit être accordé à la parole au public.

Les conseils d'établissement pourraient être gérés selon le modèle participatif que l'on retrouve dans les écoles alternatives. Dans ces écoles, on maximise la participation des parents aux décisions prises à l'école. Chaque membre du Conseil d'établissement a un rôle d'agent de liaison au sein des sous-comités. Ces processus de décision et de gestion donnent un réel pouvoir de décision aux parents. Les pourcentages de participation aux assemblées générales de ces écoles alternatives sont très élevés : 55 % en 2016.

12 – LE MINISTRE CONNAÎT-IL SA LOI? VÉRIFICATION DES FAITS



Nous avons entendu, ces derniers jours, des propos vraiment étonnants, autant de la part du ministre Roberge que du premier ministre. Cela fait 13 ans que je suis commissaire et que l'éducation est au cœur de mes actions et décisions, malgré toutes ces années de remise en cause des différents gouvernements qui ont défilé à Québec. Et aujourd'hui encore, je crois en l'Éducation avec un grand « É ».

J'invite les deux principaux intéressés, qui, malgré leurs dires, centralisent le pouvoir à Québec, à venir vérifier, valider, éprouver l'image des conseils des commissaires en se basant sur des faits, sur nos actions et sur nos décisions. Je les défie d'y trouver des « scandales », convaincu qu'ils vont plutôt y voir notre intérêt, notre travail et notre dévouement pour l'éducation, nos écoles et nos élèves.

La politique démagogique, je n'y crois pas et je crains sincèrement l'impact de la réforme Roberge pour l'ensemble des milieux, particulièrement les plus démunis. C'est un recul pour la démocratie, c'est un recul pour l'éducation.

– Michel Gervais, commissaire de la circonscription n° 10

Afin de défendre son projet de loi n° 40, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fait valoir qu'enfin, les conseils d'établissements auront plus de pouvoir. En entrevue, le ministre déclare même que les commissions scolaires doivent approuver toutes sortes d'initiatives des écoles, par exemple certaines orientations pédagogiques. Cependant, les conseils d'établissement des écoles ont déjà ce pouvoir, mais c'est déjà prévu dans la Loi sur l'instruction publique :

Article 74 de la LIP

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, le ministre a déclaré dans la même entrevue que les programmes contre l'intimidation sont approuvés par les conseils des commissaires. Cette mesure de la Loi sur l'instruction publique donne déjà ce pouvoir au conseil d'établissement. Voici l'article de loi qui le confirme :

Article 75.1. de la LIP

Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école.

Je siège au Conseil des commissaires depuis 13 ans et je n'ai jamais approuvé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan relève des conseils d'établissement. Porte-parole, vous dites?

Le ministre prétend que les commissaires se font élire parce qu'ils veulent devenir les porte-parole de la commission scolaire. Cependant, selon la Loi sur l'instruction publique, ce rôle est exercé par la présidence. Aucune personne ne peut vouloir se faire élire à titre de commissaire parce qu'il veut un pouvoir qu'il n'aura pas.

Article 155 de la LIP

Le président veille au bon fonctionnement de la commission scolaire et voit spécialement, en respectant les rôles et responsabilités de chacun, à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les décisions du conseil des commissaires soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Il communique au conseil toute information utile et lui soumet toute question dont il est saisi relativement à l'amélioration des services éducatifs.

Le président est le porte-parole officiel de la commission scolaire. À ce titre, il fait part publiquement de la position de la commission scolaire sur tout sujet qui la concerne notamment lorsqu'il participe, au nom de la commission scolaire, aux divers organismes voués au développement local et régional.

Les conseils d'établissement n'auront pas ces nouveaux pouvoirs comme l'annonçait le ministre pour justifier sa nouvelle loi.

Pour imposer de vrais changements, il faut connaître les différences entre la loi en place (Loi sur l'instruction publique) et la nouvelle loi que l'on désire adopter.

Voilà qui rappelle avec force que chaque nouveau projet de loi doit faire l'objet d'une vaste consultation publique qui se base sur des faits vérifiés.

13 – LE MINISTRE VEUT REMPLACER DES FEMMES RÉMUNÉRÉES PAR DES FEMMES BÉNÉVOLES



Partout au Québec, de nombreuses femmes s'engagent activement en tant que commissaires scolaires. Contrairement à d'autres paliers de gouvernement, elles y ont atteint la parité. Il serait regrettable de diminuer ainsi la place des femmes en politique et surtout de remplacer des femmes rémunérées par des femmes bénévoles.

– Diane Fournier, commissaire de la circonscription n° 5

Les femmes constituent une majorité d'élus dans les instances des commissions scolaires et particulièrement aux conseils des commissaires. À la Commission scolaire Marie-Victorin, on peut compter huit femmes sur 16 autour de la table du Conseil.

Lorsqu'on lui a signalé que son projet de loi ferait disparaître cette présence féminine imposante siégeant à des instances aussi décisionnelles que sont les conseils des commissaires, le ministre a répondu qu'il resterait toujours des femmes dans les conseils d'établissement. Il faut comprendre que les conseils d'établissement décident de la vie d'une école et non pas de celle de toute la commission scolaire. Qui plus est, leur fonction est bénévole.

Le ministre veut remplacer des femmes rémunérées par des femmes bénévoles. C'est un recul pour la démocratie des femmes. Voilà une autre bonne raison pour demander de surseoir au projet de loi n° 40.

14 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MINISTRE : DE LA MANIPULATION



En démantelant ainsi ce pan de notre démocratie, on cherche à museler le contre-pouvoir qui donne la possibilité aux communautés de défendre leur perspective propre face à un gouvernement central insensible aux réalités du milieu... tout en augmentant considérablement les pouvoirs du ministre et ses possibilités d'intervention unilatérale.

Une plus grande présence des parents dans une structure ainsi affaiblie ne représente pas un gain et tient davantage de la manipulation.

– Nicola Grenon, commissaire représentant les parents d'élèves du primaire et président du Comité de parents

Le projet de loi, tel qu'il est présenté, ferait du Conseil d'administration du Centre de services scolaires une instance qui pourrait être totalement déséquilibrée si elle était composée, par exemple, de parents provenant tous du même secteur, du même niveau scolaire ou simplement résidant hors territoire.

Ils pourraient même être tous anglophones.

La provenance des 16 membres du Conseil d'administration est très critiquable, pour le moins que l'on puisse dire.

Quatre employés du Centre de services scolaires deviendraient ainsi les employeurs de leur directeur. Il est très difficile de croire que ces quatre employés n'auraient aucun lien informel avec leur syndicat. Mais il est très facile de croire que ces employés auraient dorénavant une aura privilégiée, autant auprès de leurs collègues de travail et de leur délégué syndical, que devant la direction générale qui deviendra ainsi l'employée de son employé. Bonjour les conflits!

À la CSMV, nous voulons préserver la représentativité des membres du Conseil. Nous ne souhaitons surtout pas perdre les avancées des parents de tous les milieux. Les parents d'élèves EHDAA doivent être représentés. Chaque circonscription doit avoir voix au chapitre. La communauté doit pouvoir se référer à un représentant accessible, à l'écoute de chaque milieu, de chaque parent et de chaque élève.

15 – SOLUTIONS?



Les solutions ? Il faut d'abord informer la population de façon à ce qu'elle s'approprie les enjeux de l'éducation. Il faudrait aussi consulter la population par un livre blanc et mettre en place un vote par internet ou un scrutin en même temps que les élections municipales comme l'on fait dans le reste du Canada.

– Michel Rocheleau, commissaire représentant les parents d'élèves handicapés ou d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)

La seule et véritable solution est la consultation : vaste, publique, crédible et ouverte.

Sur tous les enjeux de l'éducation.

En s'inspirant de la vision qui se serait développée au fur et à mesure de la consultation, il faudrait vérifier certains moyens à donner à des commissaires élus pour s'adapter à cette école de l'avenir.

Ces arguments devraient tous être basés sur des données probantes, des analyses d'experts, des études universitaires et des statistiques vérifiables et fiables.

Après avoir fait une analyse de la situation, Pauline Champoux-Lesage écrivait dans son rapport que les commissaires « doivent mieux s'approprier leur rôle et maîtriser les règles de bonne gouvernance. » Malheureusement, ses recommandations n'ont pas inspiré le projet de loi n° 40 ;

M^{me} Champoux-Lesage suggère de tenir des élections simultanément avec le niveau municipal, de former davantage les commissaires et d'enrichir la fonction de façon à attirer les meilleures candidatures.

Deux autres solutions devraient être ajoutées, soit de donner des moyens aux candidats pour faire une vraie campagne électorale (et non pas plafonner leurs dépenses à 1000 \$) et de donner les moyens aux commissaires, au fur et à mesure de leur gouvernance, de promouvoir leur fonction sans chaque fois être accusés de dilapider les fonds publics.

Un autre moyen qui doit être étudié est l'aménagement d'un scrutin soit par vote électronique, soit en même temps que les élections municipales. L'une élection soutenant l'autre.

Le Directeur général des élections du Québec devrait faire une campagne publicitaire similaire à celle qu'il a produite et diffusée pendant la campagne électorale municipale afin d'inciter la population à se prévaloir de son droit de vote lors du scrutin scolaire.

Des changements sont nécessaires – non pas à cause du faible taux de participation aux dernières élections – mais parce que l'école évolue et qu'elle continuera de changer pour s'adapter à notre monde en évolution, et parce que tout changement doit impérativement répondre d'abord au principe de la réussite éducative et non pas d'abord au système de gouvernance.

CONCLUSION

Ceci étant, ça prend du changement

Avec le projet de loi n° 40, on ne sent pas que l'éducation devient une priorité nationale. Ce qu'on constate, c'est plutôt la concrétisation de promesses électorales à la pièce.

C'est clairement un projet de loi qui, sous prétexte d'abolir les élections scolaires – une mesure populiste – concentre tous les pouvoirs – les petits comme les grands – dans le bureau du ministre.

Certaines mesures ne sont une priorité que pour le gouvernement

Alors qu'une vision doit être basée sur une fine connaissance des enjeux, à son tour basée sur des données probantes. Ce qui n'est possible qu'à la suite d'une vaste consultation : le noble enjeu de l'éducation doit être débattu sur la place publique.

Seul un large consensus issu d'un véritable débat public où l'on devrait recevoir les avis de toutes les personnes intéressées pourra permettre aux Québécois de se réappropriier les enjeux de l'éducation. Et qu'une vision de l'école de l'avenir pourra se dessiner.

Par la suite, notre société pourra continuer à se dévouer entièrement à la réussite des élèves et y mouler les structures nécessaires.

Tout en partageant les pouvoirs et contre-pouvoirs de façon équitable

L'éducation est la responsabilité de tous : notre société, celle de nos enfants et celle des prochaines générations.

Il est de notre responsabilité à tous, et particulièrement celle du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de préparer la société de demain.

Quelle sera l'école de l'avenir ? Quels seront les besoins des enfants qui arriveront en maternelle ? De quoi sera fait le monde du travail qui attend les futurs diplômés ?

Qui réfléchit actuellement à l'école des années 2030?

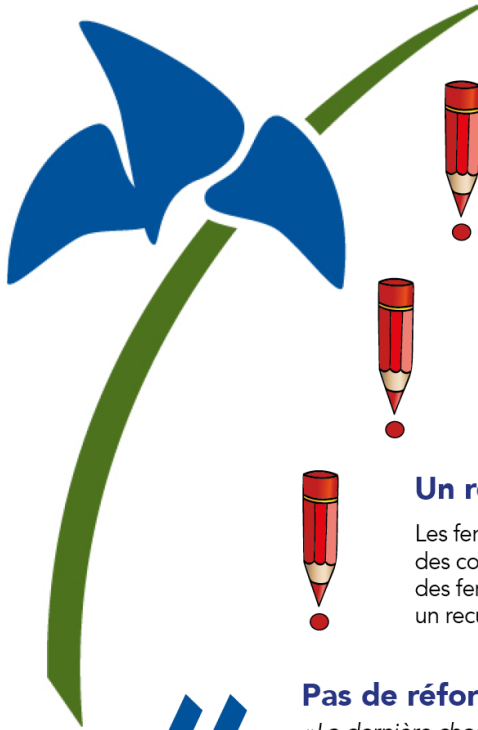
Si ce n'est pas fait dans l'ordre, cette réforme Roberge aura tout chambardé, tout déstabilisé, mais n'aura rien réglé. Et ce sera un legs amer, très amer.

En terminant, rappelons les sages paroles du ministre, prononcées il y a à peine un an :

« La dernière chose, je pense, dont on a besoin dans le réseau c'est d'un ministre qui arrive avec des idées toutes faites et qui les implanterait sans consulter les gens directement sur le terrain... »

– Jean-François Roberge, le 18 octobre 2018

LA RÉFORME ROBERGE VEUT ABOLIR LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE RIEN À VOIR AVEC LES BESOINS DES ÉLÈVES!



Les élèves plutôt que les structures

Parmi les priorités en éducation des Québécois, « Améliorer les services aux élèves » arrive au premier rang, loin devant « Améliorer les structures scolaires ». Sondage SOM/FCSQ, octobre 2019



Une démocratie à deux vitesses

La réforme des élections scolaires ne concerne que les commissions scolaires francophones. Les anglophones pourront continuer d'élire leurs représentants au suffrage universel.



Un recul des conditions des femmes

Les femmes forment la majorité des élus aux différents conseils des commissaires. Cette réforme aura pour résultat de remplacer des femmes rémunérées par des femmes bénévoles, ce qui constitue un recul de leurs conditions dans nos instances démocratiques.



Pas de réforme sans consultation, disait-il !

« La dernière chose je pense dont on a besoin dans le réseau c'est d'un ministre qui arrive avec des idées toutes faites et qui les planterait sans consulter les gens directement sur le terrain... »

Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation, octobre 2018



Mais ça fait quoi un commissaire scolaire?

Un commissaire est un administrateur élu par la population pour représenter sa communauté. Le Conseil des commissaires décide des orientations de la commission scolaire et s'assure de la gestion efficace des ressources humaines, financières et matérielles.

Le Conseil assure une répartition équitable des ressources au sein des différentes écoles sur son territoire. Il priorise en tout temps la réussite scolaire, promeut l'école publique et accompagne les parents et les écoles de la commission scolaire.

Cette annonce a été payée par des supporteurs privés de la démocratie scolaire et grâce à une contribution personnelle des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin. Pour en savoir plus sur le projet de loi 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, visitez le CSMV.QC.CA/projetdeloi40.

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
13, RUE SAINT-LAURENT EST, LONGUEUIL, QUÉBEC J4H 4B7 • 450 670-0730

